

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	20	23		

Délibération n° 2026 04 05 : Commission contrôle des listes électorales

L'an deux mille vingt-six, **jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée:

1°) de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale ;

2°) de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale ;

Appel à candidature,**TITULAIRES :**

3 noms de « AGIR POUR VOUS »

Proposition :

- Nadia MORIN
- Cédric ROUSSEAUX
- Christèle ROBLIN

SUPPLEANTS :

3 noms de « AGIR POUR VOUS »

- Gwenaëlle DENIS
- Laurent VIVIER
- Clara FORGERIT

2 noms

et

1 nom de « SAINT PIERRE LA NOUE POUR TOUS »

Proposition :

- Jean François MALTERRE
- Alain BRASSEAU
- Marie-Thérèse DUBOIS

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime pour un vote à main levée (L.2121-21 du CGCT). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** l'élection des membres de la Commission contrôle des listes électorales comme suit :

• **Membres titulaires :**

- Nadia MORIN
- Cédric ROUSSEUX
- Christèle ROBLIN
- Jean François MALTERRE
- Alain BRASSEAU

• **Membres suppléants :**

- Gwenaëlle DENIS
- Laurent VIVIER
- Clara FORGERIT
- Marie-Thérèse DUBOIS

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

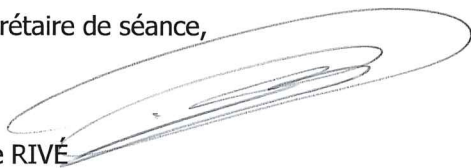
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



Le Maire,

Christophe FOLOPPE

